

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 21 mai 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mai, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 16 mai, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

**Présents** : MMES FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, CHARRIEAU Grégory, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

**Absents excusés** :

Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Monsieur GALLEY Philippe

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame BARBOT Noémie donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame PETIT Christine

**Absent** : Monsieur FRADIN Eric

Monsieur BOURSERONDE Jean-François est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 9 avril 2019. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1) OUVERTURE DE POSTES

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les propositions 2019 d'avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ouvrir :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33/35<sup>ème</sup>
- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>

Afin de pérenniser des postes de contractuels, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir :

- A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un poste d'adjoint d'animation à 12/35<sup>ème</sup>, (missions de coordination des TAP et de surveillance de cour)
- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste d'adjoint administratif à 32/35<sup>ème</sup> (pérennisation de l'emploi avenir au service administratif)

*Le tableau des effectifs à l'issue de toutes ces modifications (au 1<sup>er</sup> novembre 2019) sera le suivant :*

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	Temps de travail du poste (/35)	ETP	ETP réels	Postes vacants (en tps de travail du poste)	observations (vacances, temps partiel...)
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		<b>6,63</b>	<b>3,83</b>	<b>2,8</b>	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1	32				au 1/10/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1	1	32				au 1/11/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1		35				au 1/7/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	0	0	35			35	Vacant au 1/7/19 à supprimer après saisine du CT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	0	1	28			28	Vacant au 1/11/19 à supprimer après saisine du CT
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	0	0	35			35	Vacant à supprimer après saisine du CT
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1	0	35				
<b>TECHNIQUE</b>		<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>		<b>13,01</b>	<b>4,94</b>	<b>8,06</b>	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35			35	Disponibilité 1 an du 13/4/19 au 12/4/20
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35			35	Vacant au 1/9/19 à supprimer après saisine du CT
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	1	33			33	Vacant au 1/7/19 à supprimer après saisine du CT
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	0	35				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1	8				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35			35	Vacant au 1/7/19 à supprimer après saisine du CT
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	1	6,25			6,25	Vacant à supprimer après saisine du CT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1	1	29				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1	1	31				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1		35			35	au 1/7/19
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1		35			35	au 1/9/19
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1	1	33			33	au 1/7/19
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1	0	35				
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	0	35			35	Vacant
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	1	0	35				
<b>SOCIAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
AGENT SPC principal 1ère classe des E.M.	C	1	1	0	35				au 1/7/19
AGENT SPC principal 2ème classe des E.M.	C	1	0	0	35			35	vacant au 1/7/2019 à supprimer après saisine du CT
AGENT SPC principal 2ème classe des E.M.	C	1	0	0	35			35	Vacant à supprimer après saisine du CT
<b>ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0,34</b>	<b>0,343</b>	<b>0</b>	
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	1	1	12				au 1/08/2019
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>22,98</b>	<b>ETP</b>			
					<b>12,86</b>	<b>postes vacants</b>			
					<b>10,11</b>	<b>ETP réels</b>			
					<b>15,00</b>	<b>postes pourvus</b>			

### Résumé des débats :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que tous les ans, des tableaux d'avancement de grades sont proposés par le Centre de Gestion. Il revient au Conseil municipal d'ouvrir les postes correspondants. Certains avancements sont possibles sous condition d'examen. Madame le Maire

précise que dans les ouvertures de poste proposées, il y a celui qui concerne la pérennisation de l'emploi avenir du service administratif à 32h au lieu de 35h actuellement. La personne n'ira plus qu'une heure à la bibliothèque au lieu de 3h actuellement. L'autre poste à temps non complet du service administratif passera de 28h à 32h hebdomadaires. Monsieur BOZIER ajoute que la question de la pérennisation de l'emploi avenir va se poser l'an prochain sur le service technique.

## **2) SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE AVANTON**

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Vu la délibération n°2015-02 du 20 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 590 € à l'Union Sportive AVANTON pour financer une partie du déplacement en autocar pour un match à Bordeaux à destination des enfants de l'école de football dont le coût global s'élève à 1 180€ TTC.

### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé en janvier 2015 d'accompagner les associations sur leurs démarches de projet plutôt que sur leur fonctionnement courant. La présente demande de subvention du club de football correspond à cette orientation. 52 enfants de l'école de football ont fait le déplacement à Bordeaux. Le Club a fait l'avance de la totalité de la dépense de transport.

## **3) FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu la délibération n°73/2006 du 7 décembre 2006,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que deux arrêtés ministériels en date du 26 février 2019 sont venus modifier les articles 3 et 10 de l'arrêté du 3 juillet 2006 concernant les indemnités kilométriques et de mission pouvant être attribuées aux agents de la fonction publique.

Afin de prendre ces changements en considération, il convient de modifier la délibération n°73/2006 du 28 novembre 2006 comme suit :

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission il peut prétendre à :

- la prise en charge de ses frais de transport sur production de justificatifs de paiements
- des indemnités de mission qui ouvrent droit cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
  - remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas
  - remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Les actions de formation, les cycles de formation ou les stages ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant des frais de transport ou indemnités de déplacements est défini comme suit :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Plus de 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les frais de parking seront remboursés au réel sur présentation d'un justificatif. Les frais d'autoroute ne sont pas remboursés.

Par ailleurs, le montant des indemnités mission est fixé à :

- Indemnité repas (déjeuner et dîner) : 15,25€<sup>1</sup>
- Indemnité d'hébergement : 70€<sup>2</sup>

Ces montants sont des montants plafonds, le remboursement interviendra à hauteur du coût réel, dans la limite des montants définis par l'arrêté interministériel.

Les montants concernant les indemnités kilométriques et les frais de mission étant fixés par arrêté ministériel, ils évolueront automatiquement en cas de modification du texte source, sans qu'aucune délibération ne soit nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

#### **4) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Afin de prévoir les crédits relatifs :

- ✓ à l'installation d'une cloison dans le local qui sera loué à la kinésithérapeute à la maison de santé,
- ✓ à la prévision de 2 parts d'investissement du service ADS de la CCHP (année 2018 facturée en 2019),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°1 du budget :

##### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
2041511 (204) – 3000 : Biens mobiliers, matériel et études	319	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 588
21318 (21) – 151 : Autres bâtiments publics	1 269		
<b>Total</b>	<b>1 588 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 588 €</b>

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 588	74127 (74) Dotation nationale de péréquation	1 588
<b>Total</b>	<b>1 588 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 588 €</b>
<b><u>Total dépenses</u></b>	<b>3 176 €</b>	<b><u>Total recettes</u></b>	<b>3 176 €</b>

<sup>1</sup> Montant inchangé

<sup>2</sup> Le montant antérieur était fixé à 60 €

**Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal qu'il y avait deux solutions de cloisonnement : une cloison fixe et une cloison amovible. Le bureau municipal s'était positionné sur une cloison fixe car la cloison amovible coûtait plus 4900 € TTC contre 1269 € pour la cloison fixe.

**5) DEMOLITION/REHABILITATION ABRIBUS MARTIGNY**

Considérant que le coût estimatif de la démolition de l'abribus en béton situé à l'angle des routes de Chasseneuil et de Preuilly s'élève à 1620 € TTC ;

Monsieur FERER expose au Conseil municipal que l'abribus en béton situé à l'angle des routes de Chasseneuil et de Preuilly n'est plus utilisé depuis quelques années.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour l'organisation d'un chantier jeune, 3 voix pour la démolition) le Conseil municipal décide d'étudier la possibilité de réaliser un chantier jeune pour réhabiliter le site.

**Résumé des débats :**

Un tour de table est réalisé afin d'obtenir l'avis des élus sur la destruction de l'abribus ou sa réhabilitation par l'organisation d'un chantier jeune ou pour la mise en place d'une bibliothèque éphémère. Monsieur ABDI GOULED dit qu'il serait dommage de détruire cet endroit que l'on pourrait aménager en faisant intervenir les jeunes de la commune. Madame VACOSSIN pense qu'il faudrait le détruire car il n'est pas bien placé, il est en plein milieu de la patte d'oie. L'idée de chantier jeune est bonne mais la localisation n'est pas adaptée au projet. Madame FERER informe que Madame BARBOT a suggéré un chantier jeune et dit qu'elle rejoint cet avis sauf sur l'accessibilité du site pour une bibliothèque qui n'est pas adaptée et peut sembler dangereuse. Madame PETIT est favorable à l'organisation d'un chantier jeune. Monsieur BOURSERONDE pense qu'il faut le détruire, que la localisation est trop dangereuse. Monsieur GALLEY retient l'idée d'un chantier jeune qui serait géré via un soutien de la CCHP car la commune n'a pas encore l'expérience de l'organisation d'un tel chantier. Il met un bémol sur la localisation de l'arrêt de bus qui se trouve à proximité d'une voie qui peut être dangereuse. Monsieur BOZIER pense qu'il n'y a pas d'endroit qui ait été plus protégé que celui-ci depuis le début du mandat. Madame FERER ajoute qu'il s'agit plus d'une problématique d'accessibilité et de stationnement. Madame GUERRERO CORDEBOEUF précise qu'un chantier jeune ne serait pas gratuit. Monsieur CHARRIEAU confirme que les aménagements ont fait ralentir même si l'on n'est pas à l'abri de quelqu'un qui ne s'arrête pas. Monsieur BERTHELOT pense qu'il faut étudier la possibilité d'un chantier jeune et que si le projet n'est pas concluant, il faudra démolir l'abribus. Monsieur FERER dit qu'il est pour la destruction de l'abribus, il ne le trouve pas joli et pour réaliser un chantier jeune après la destruction. Madame SERRANO serait plus pour la destruction mais trouve que 1600 € c'est cher, elle est favorable à l'étude d'un chantier jeune. Madame le Maire est pour l'organisation d'un chantier jeune. Elle rejoint Monsieur FERER sur le fait de ne pas le trouver beau et que le site n'est pas adapté à la mise en place d'une bibliothèque éphémère. Elle est pour un projet de réhabilitation plutôt paysager par les jeunes. Monsieur GALLEY dit que des fresques pourraient être intégrées au projet.

**6) DON COMITE DES FÊTES**

Vu l'exposé de Madame GUERRERO CORDEBOEUF ;

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2016-49 portant délégations du Conseil municipal au Maire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions ou de charges ;

L'association du Comité Des Fêtes désire faire un don de 520,01 € à la commune pour aider au financement des projets du Conseil Des Jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter le don de 520,01 € fait par le Comité Des Fêtes pour le financement des projets du Conseil Des Jeunes.

**Résumé des débats :**

Madame GUERRERO CORDEBOEUF précise que ce don correspond à la vente de jus de pommes réalisée par le Conseil Des Jeunes. Elle précise que les bouteilles sont consignées et que le projet de création d'une junior association permettra aux jeunes d'avoir une indépendance financière pour gérer leurs projets et actions. Monsieur GALLEY précise qu'outre l'aspect pratique sur le côté financier d'une junior association, celle-ci a aussi pour objectif de favoriser l'apprentissage de facto et de pouvoir enrichir l'expérience des jeunes, ce qui valorise leur parcours et peut leur apporter des atouts pour leur orientation.

## **7) JURES D'ASSISES : TIRAGE AU SORT**

Madame SERRANO expose au Conseil municipal que comme cela est fait tous les ans, il convient de procéder au tirage au sort de six personnes figurant sur la liste électorale qui seront susceptibles de siéger au tribunal dans un jury criminel. Ces personnes devront être âgées d'au minimum 23 ans en 2020 et doivent résider dans le département.

Un papier parmi ceux numérotés de 1 à 68, correspondant au nombre de pages que comporte la liste des électeurs est en premier lieu tiré au sort puis un second papier parmi ceux numérotés de 1 à 23, correspondant au nombre maximal de lignes que comporte une page désigne dans un second temps la personne tirée au sort.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale :

Les personnes tirées au sort lors des deux premiers tirages auront moins de 23 ans en 2020. Le Conseil municipal procède donc à de nouveaux tirages. Les six personnes tirées au sort sont :

- Madame MENNANTEAU (SAUFFISSEAU) Béatrice Pierrette
- Monsieur BERLAND Romain Gaston Yvon
- Madame POTTIER (QUINTARD) Stéphanie
- Monsieur PERRIN François Fernand Louis
- Monsieur COUZINOU Ludovic Gilbert Serge
- Madame ROUSSEAU Kelly Lucie Paulette

## **8) DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N° D07/2019** : Contrat de location d'un logement à Madame PASCRAEU Jeanne.

**N° D08/2019** : Demande de subvention au Département (Activ'3 aménagement des rues de la Vallée et du Carquois)

**N° D09/2019** : Demande de subvention au Département (Activ'3 travaux et équipement des écoles)

**N° D10/2019** : Contrat de location d'un local professionnel à Mme Ewa PLANTET, kinésithérapeute

**N° D11/2019** : Modification de la fréquence d'utilisation du local professionnel  
*local partagé, utilisation d'une journée supplémentaire par la réflexologue, 180 € les deux journées*

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

Que le tri des déchets a été mis en place au cimetière : des bacs et des affiches ont été installés aux cimetières afin que les déchets puissent être triés.

Qu'un module de statistiques va être installé sur le radar pédagogique pour 192 € TTC suite à la demande qui avait été faite en réunion publique.

Concernant le projet de voie douce : que la commune est toujours en attente d'une réponse concernant la DSIL, la décision devrait être connue fin juin au plus tard. L'enveloppe sera répartie par le Préfet à l'échelle Régionale (sur les douze départements). Sur la demande de FEDER, un avis défavorable a été émis au motif qu'il aurait fallu passer par la CCHP. Madame le Maire a exprimé son incompréhension face à cette décision car il lui avait été dit l'inverse lors d'une réunion avec la Région en février. Un soutien a été apporté par la CCHP par courrier pour démontrer l'intérêt communautaire du projet. Suite à ce courrier, les services de la Région vont réétudier le dossier de demande. Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que les agriculteurs vont être réunis le 12 juin pour évoquer les cessions de parcelles d'emprise de la voie douce. Il ajoute qu'il a du mal à comprendre pourquoi ce dossier n'avance pas au niveau des financeurs, d'autant plus que c'est l'une des priorités dans les politiques publiques.

De l'agenda des manifestations :

- 25/05 Casa Jeunes à la salle Plauzeau de 14h à 17h
- 26/05 Elections européennes
- 4/06 Forum des élus organisé par la CCHP dans le cadre du projet de territoire.
- 5/06 Inauguration des culturelles

- 14/06 Fête des écoles
- 15/06 Car wash de 9h à 13h organisé par le Conseil Des Jeunes - parking Rose des Vents (rue Saint Mandé)
- 22/06 Asso en Musique – concert au château
- 29/06 Sortie accrobranche Conseil Des Jeunes
- 13/07 Retraite aux flambeaux 21h30 Feu d'artifice – bal populaire - au stade 23h
- 14/07 Cérémonie au monument aux morts à 11h30
- 26/07 soirée cinéma plein air organisée par le Conseil Des Jeunes

Monsieur BOZIER invite tous les élus à essayer de se rendre disponibles pour assister au forum des élus du 4 juin, il précise que leur présence est importante. Il fait un point sur la tenue des réunions sur le projet de territoire qui ont été très constructives. Messieurs BERTHELOT et GALLEY confirment que les thèmes abordés étaient très intéressants et qu'il y avait une liberté et une facilité d'échanges favorisés par la présence des agents communautaires chargés de la restitution des débats.

Madame GUERRERO CORDEBOEUF informe le Conseil municipal que 205 € ont été récoltés sur le stand du Conseil Des Jeunes lors de la brocante de l'APE au profit de l'association « Les déserteuses #127 ».

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la fête des écoles aura lieu le 14 juin dans la cour (ou dans le gymnase en cas de pluie). Un food truck sera présent le soir de la fête (il s'agit du professionnel qui va ouvrir un restaurant de crêperie pizzeria à la place de l'ancien restaurant portugais) ceci libérera les bénévoles de l'aspect restauration pour organiser une kermesse.

Concernant la journée du 22 juin d'Asso en musique, Madame le Maire précise qu'il y aura peut-être une structure gonflable mise à disposition par le SDIS. Monsieur BOZIER précise qu'il s'agit du dernier Asso en musique du mandat et qu'il serait agréable que tous les élus soient présents. Madame le Maire ajoute qu'il en est de même pour les manifestations du 13 et 14 juillet.

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que le Comité des fêtes organisera cette année son repas habituellement proposé le 14 juillet, le 13 juillet au soir. L'organisation n'est pas tout à fait définie. Un nouveau bureau de l'association a été élu avec comme Président Frédéric DARET, Vice-Présidente Armelle COUSSOT, Trésorière Cécilia FARGE BOZIER, Secrétaire Frédéric GUIGNARD.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Département a pris un arrêté de fermeture de la RD 347 pour la réfection du Passage à Niveau n°8 et de la couche de roulement du 24/5 au 27/5 de 20h à 6h du matin. Le trafic pourrait être plus important sur la commune sur ce créneau horaire.

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que la route de Quiet sera fermée en journée à partir du 27 mai en raison de la préparation du salon des culturelles et nuit et jour entre le 4 et le 6 juin. 18 000 personnes sont attendues.

Madame FERER demande ce qu'il en est au sujet des effaroucheurs. Madame le Maire expose que l'arrêté préfectoral de 2007 stipule que ceux-ci sont autorisés à 200 mètres minimum des habitations et du lever au coucher du soleil. Les agriculteurs les activent le temps que les semis soient levés. Madame FERER trouve que 200 mètres est très proche des habitations. Monsieur BERTHELOT dit que les agriculteurs ressèment entre les rangs pour éviter d'avoir à mettre du désherbant. Madame le Maire demande à Monsieur BERTHELOT s'il peut faire un article sur ce sujet pour le prochain Petit Journal.

Madame VACOSSIN signale que tous les trous de la route de Preuilly n'ont pas été bouchés.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les élus ont, lors du vernissage de l'exposition de l'atelier du peintre du samedi 18/5, apprécié un tableau représentant une vue d'Avanton réalisé par Maryse BOUTIN. Le bureau municipal a décidé d'acheter ce tableau qui

sera financé par le Maire et les adjoints à hauteur de 50 € par personne et installé dans la salle du Conseil municipal.

Séance levée à 21h40

Prochain conseil municipal : le mardi 18 juin à 20h00

**Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BERTHELOT Jérôme	BOURSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory	FERER Gabriel
FERER Stéphanie	GALLEY Philippe	GUERRERO CORDEBOEUF Sandra
PETIT Christine	POUPEAU Anita	SERRANO Jacqueline
VACOSSIN Barbara		